DEPARTEMENT DE LA SARTHE COMMUNE D'YVRE L'EVEQUE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION Le 16 septembre 2024 DATE D'AFFICHAGE Le 16 septembre 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice: 27 Présents: 21 Votants: 27 L'an deux mille vingt quatre

Le vingt-quatre septembre à 20 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Damienne FLEURY, Maire.

DEL 24-065

ETAIENT PRESENTS

Damienne FLEURY, Nadine JOLU, Hakim ACHIBET, Mélanie BOCQUENET, Christian POIRIER, Fanny PIRA, Benoît CHAUVIN, Stéphane DALIVOUST, Alain GUICHET, Maryse BAYBAY, Alain GIBERGUES, Pascale FEGER, Denis MINIER, Jean-Philippe GUYON, Pierre CASTILLON, Eric ANDRE, Delphine FOUQUET, Sylvain BACHELEY, Sylvie LAUTRU, Mickaël JUIGNE, Philippe PAUMIER.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché le : 27 septembre 2024

et que la convocation au Conseil a été faite le : 16 septembre 2024.

EXCUSÉS

Philippine DANGREAUX (pouvoir à Hakim ACHIBET), Angélique PLANCHETTE (pouvoir à Sylvain BACHELEY), Nicolas ROUGET (pouvoir à Damienne FLEURY); Louis MASSARD (pouvoir à Phillipe PAUMIER), Jérôme DELISLE (pouvoir à Mickaël JUIGNE), Marie CHEVALIER (pouvoir à Sylvie LAUTRU).

ABSENTS

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

SECRETAIRE DE SEANCE : Alain GIBERGUES

OBJET : FONDS DE CONCOURS DU MANS METROPOLE POUR LES DEPENSES D'ENERGIE Rapporteur : Fanny PIRA

Le principe d'un fonds de concours de la métropole versé au titre des dépenses de fonctionnement des équipements municipaux a été approuvé par délibération du Conseil communautaire du 21 décembre 2023, en application de l'article L.5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce dispositif exceptionnel permet notamment un accompagnement de la métropole face à la crise énergétique considérant les délais nécessaires pour permettre les travaux de rénovation des bâtiments sources d'une meilleure performance énergétique.

Les modalités retenues sont les suivantes :

- une enveloppe globale plafonnée à 2 millions d'euros ;
- une répartition de l'enveloppe proportionnellement à la facture énergétique de chaque commune membre de la Métropole ;
- e montant du fonds de concours attribué à chaque commune ne peut pas être supérieur à 15% du montant total des dépenses énergétiques constatées sur l'exercice 2023 du budget principal (comptes 60612 Energie, électricité, 60613 Chauffage urbain et 60621 Combustibles) ; ce taux peut être modulé à la baisse compte tenu du plafonnement de l'enveloppe à 2 M€;
- le versement est réalisé en une fois après réception de tous les comptes administratifs 2023 des communes membres et adoption des montants après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés, conformément à l'article L. 5215-26 du CGCT.

Les attributions individuelles calculées à partir des critères susvisés ont été fixées par délibération de Le Mans Métropole présentée en Conseil communautaire du 27/06/2024.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217203868-20240924-20065-DE en date du 26/09/2024 ; REFERENCE ACTE : 24_065

DEL 24-065

La commune d'Yvré l'Evêque est ainsi bénéficiaire d'un fonds de concours représentant 15% des dépenses d'énergie de 2023 soit un soutien pour un montant de 36 083 €.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal approuve le montant du fonds de concours exceptionnel de 36 083€ attribué en 2024 par Le Mans Métropole.

VOTANTS: 27

POUR: 27

CONTRE: 0

ABSTENTION: 0

Pour copie certifiée conforme. Yvré l'Evêque, le 26 septembre 2024 Délibération certifiée exécutoire en raison de sa publicité et de sa transmission en Préfecture ce jour

Madame Le Maire, Damienne FLEURY